



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup>  
DECEMBRE 2023**

*Approuvé lors de la séance du 18 janvier 2024*

L'an deux mil vingt-trois, le premier décembre à 18H15, le Conseil municipal de la Commune de NEUVY-SUR-BARANGEON (Cher), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Actes en Mairie sous la présidence de Madame Marie-Pierre CASSARD, Maire.

**Présents** : Mme CASSARD, M. BAYARD, M. MARIE, Mme CAPLAN, Mme SORNIN, Mme LAURENT, M. KOWALSKI, Mme JAUBERT (arrivée à 18h54), Mme BOULENGIER, Mme JAMMET, M. LESIMPLE, M. RUEGGER.

Nombre de conseillers  
en exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 13

**Excusés** :

M. DELAIGUES donne procuration à Mme SORNIN  
Mme JAUBERT donne procuration à Mme LAURENT jusqu'à son arrivée.

**Absents** : Mme JENNEAU - M. BEDIN

**Secrétaire de séance** : Mme CAPLAN

**Chambre d'agriculture du Cher : zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Madame le Maire précise que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.

A l'instant T, compte tenu d'enjeux non identifiés sur le territoire communal, et du délai de mise en œuvre, Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la non proposition de ZAENR sur la commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, :

- décide de ne pas proposer, sur le territoire de la commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes.

- charge Madame le Maire de transmettre cette délibération au Représentant de l'Etat dans le Cher.

**Vote :**

Unanimité

### **Devis pour l'application mobile d'information municipale IntraMuros**

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que cette application est un outil pour communiquer avec tous les habitants ; outil accessible à tous avec informations en temps réel notamment. Pour la mairie, c'est un gage d'une communication efficace et moderne.

.Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal du devis établi par la société IntraMuros à hauteur d'un montant mensuel de 25 € HT.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, accepte la proposition commerciale de la mise en place de l'application «IntraMuros ».

**Vote :**

Unanimité

### **Rentrée scolaire 2023/2024 : convention de participation financière aux frais concernant les repas de cantine de la commune de Nançay**

Madame le Maire fait part au Conseil municipal d'échanges avec la mairie de Nançay au sujet d'un remboursement au prorata du nombre de repas pris par les enfants de Neuvy-sur-Barangeon à la cantine de Nançay plus précisément pour une participation financière liée à l'acheminement de la mairie de Vouzeron à Nançay (approvisionnement de la cantine de Nançay) pour l'année scolaire 2023/2024.

Après rencontre, avec Monsieur le Maire de Nançay et d'une Adjointe au Maire, il s'avère que cette convention prend effet au 4 septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de verser le prix de 0.50 € par repas à la commune de Nançay.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la participation financière de 0.50 € par repas et autorise Madame le Maire à effectuer les règlements correspondants au compte 6288-remboursement de frais - divers

**Vote :**

Unanimité

### **Convention « Fondation 30 millions d'amis » - Chats errants**

La Commune est confrontée à la multiplication des chats errants. Certains administrés se plaignent des nuisances engendrées par ces colonies félines.

La réglementation dispose que le Maire est responsable des animaux divagants ou errants sur sa commune. Cependant, le Maire, tout en étant en charge de remédier à cette nuisance, ne peut intervenir que dans un cadre bien défini.

Afin de limiter la prolifération, Madame le Maire propose de mettre en œuvre des campagnes de capture, de stérilisation et d'identification. Il s'avère que ces campagnes sont onéreuses et notamment en raison des frais vétérinaires engendrés. Les associations nationales de protection animale, conscientes de cette problématique sont volontaires pour aider financièrement les communes qui s'engagent dans une démarche de régulation.

Cette collaboration peut être obtenue après la signature d'une convention avec la Fondation « 30 millions d'amis », dans laquelle la commune s'engagera à verser 50 % de la somme engagée pour l'opération de stérilisation et d'identification.

Cette convention-cadre sera complétée d'un bon de mission déterminant les modalités de l'opération.

Vu les articles L211-11 à L211-28 du code rural et de la pêche, relatifs aux animaux dangereux et errants, notamment son article L211-27,

Considérant la nécessité de gérer la prolifération de colonies de chats errants, par la mise en œuvre d'une campagne de capture, de stérilisation et d'identification,

Considérant le coût partagé de cette opération, pour moitié avec la Fondation « 30 millions d'amis »,

Considérant qu'il y a lieu de nommer un ou référente élu(e),

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, décide d'autoriser Madame le Maire à demander et à signer la convention avec la Fondation « 30 millions d'amis », indique que la collectivité s'engage sur le nombre de chats possible à faire stériliser et identifié à hauteur de **15 chats** et nomme Mme Catherine JAUBERT, Adjointe au Maire, en tant que référente de l'opération.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6228 – Divers (services extérieurs) du budget principal 2024.

**Vote :**

Unanimité

### **Bons des aînés - Bons d'achats 25 € - année 2023**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de valider le montant de 25 € (vingt-cinq euros) – 1 bon de 10 € (dix euros) et 1 bon de 15 € (quinze euros) concernant les bons d'achats des Aînés remis aux personnes bénéficiaires de la commune (inscrites sur la liste électorale et avoir 70 ans et plus) au vu de l'accord unanime de la Commission Communale d'Action Sociale.

Cette dépense sera inscrite au compte 65888 – Autres charges de gestion courante du budget principal 2024.

Après avoir délibéré, l'assemblée délibérante valide la somme de 25 € pour l'année 2023.

**Vote :**

Unanimité

## Tarifs communaux 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les nouveaux tarifs des divers services de la commune suivant les tableaux joints en annexe :

- Centre Socio Culturel
- Droits de place et divers
- Pêche
- Service des Eaux
- Service de l'Assainissement
- Coût d'utilisation des matériels et des agents
- Affouages
- Frais de gardiennage et prise en charge des chiens errants
- Cimetière

### Location du Centre Socio Culturel

<b>Associations et Particuliers habitant la Commune</b>							<i>Vote</i>
	<i>Vin d'honneur</i>		<i>Une journée</i>		<i>Deux jours consécutifs</i>		
		<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Petite Salle	70.00	<b>70.00</b>	150.00	<b>150.00</b>	220.00	<b>220.00</b>	<b>Pour : 13</b>
Grande Salle	95.00	<b>95.00</b>	200.00	<b>200.00</b>	290.00	<b>290.00</b>	<b>Pour : 13</b>
<u>Utilisation de la cuisine</u>	Gratuit	<b>Gratuit</b>	60.00	<b>60.00</b>	60.00	<b>60.00</b>	<b>Pour : 13</b>
Caution	820.00	<b>820.00</b>	820.00	<b>820.00</b>	820.00	<b>820.00</b>	<b>Pour : 13</b>
Nettoyage payant <u>obligatoire</u>	PS :50.00 GS :70.00	<b>PS :50.00 GS :70.00</b>	PS :50.00 GS :70.00	<b>PS :50.00 GS :70.00</b>	PS :50.00 GS :70.00	<b>PS :50.00 GS :70.00</b>	<b>Pour : 13</b>
<b>Associations et Particuliers extérieurs à la Commune</b>							<i>Vote</i>
	<i>Vin d'honneur</i>		<i>Une journée</i>		<i>Deux jours consécutifs</i>		
		<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Petite Salle	150.00	<b>150.00</b>	300.00	<b>300.00</b>	400.00	<b>400.00</b>	<b>Pour : 13</b>
Grande Salle	200.00	<b>200.00</b>	400.00	<b>400.00</b>	600.00	<b>600.00</b>	<b>Pour : 13</b>
<u>Utilisation de la cuisine</u>	120.00	<b>120.00</b>	120.00	<b>120.00</b>	150.00	<b>150.00</b>	<b>Pour : 13</b>
Caution	1 600.00	<b>1 600.00</b>	1 600.00	<b>1 600.00</b>	1 600.00	<b>1 600.00</b>	<b>Pour : 13</b>
Nettoyage payant <u>obligatoire</u>	120.00	<b>120.00</b>	PS :120.00 GS :150.00	<b>PS :120.00 GS :150.00</b>	PS :120.00 GS :150.00	<b>PS :120.00 GS :150.00</b>	<b>Pour : 13</b>

Dans les locations sont comprises les consommations d'énergie (chauffage, gaz, électricité, eau) et les produits de nettoyage.

**Une attestation d'assurance est obligatoire** pour toute location aussi bien pour les particuliers que pour les associations.

**Un chèque de caution d'un montant de 40.00 € sera demandé et non restitué en cas de perte des clés de tous les bâtiments communaux**

## **Tarifs du mobilier de la Salle des Fêtes en cas de casse ou dégradations**

	2023	2024	Vote
Table	250.00	<b>250.00</b>	<b>Pour : 13</b>
Chaise	40.00	<b>20.00</b>	<b>Pour : 13</b>
Dalle de plafond (pour le changement d'une dalle de plafond avec coût de deux agents)	34.00	<b>50.00</b>	<b>Pour : 13</b>

## **Droits de place et divers**

		2023	2024	Vote
Marché	Le mètre linéaire	1.00	<b>1.00</b>	<b>Pour : 13</b>
Bornes électriques	La séance	2.00	<b>2.00</b>	<b>Pour : 13</b>
Terrasse - étalage	Le m2 par an	3.00	<b>3.00</b>	<b>Pour : 13</b>
Ruches	L'unité par an	2.00	<b>2.00</b>	<b>Pour : 13</b>
Dépôt divers (bois, etc..)	Le m2 par mois	10.00	<b>10.00</b>	<b>Pour : 13</b>
Petit Cirque	48h00	200.00	<b>200.00</b>	<b>Pour : 13</b>
	Journée supplémentaire	100.00	<b>100.00</b>	<b>Pour : 13</b>
	Un état des lieux sera fait au préalable et <u>un chèque de caution de 500.00 €</u> sera demandé et restitué par courrier après contrôle de l'état des lieux			
Grand Cirque	48h00	300.00	<b>300.00</b>	<b>Pour : 13</b>
	Journée supplémentaire	150.00	<b>150.00</b>	<b>Pour : 13</b>
	Un état des lieux sera fait au préalable et <u>un chèque de caution de 1 000.00 €</u> sera demandé et restitué par courrier après contrôle de l'état des lieux			

## **Pêche à l'Etang de la Noue et de la Boulasse**

		2023	2024	Vote
Ouverture le 1er week-end d'Avril	Carte annuelle	40.00	<b>40.00</b>	<b>Pour : 13</b>
En vente à partir du jeudi de l'ascension	Carte journalière	8.00	<b>8.00</b>	<b>Pour : 13</b>

**GRATUIT pour les enfants de moins de 15 ans accompagnés d'un adulte détenteur de la carte.**

## Service des Eaux (tarif part communale hors délégataire)

		2023	2024	Vote
Eau consommée	Le m3	0.50	<b>0.50</b>	<b>Pour : 7 Contre : 6</b>
Abonnement	Par an	25.00	<b>25.00</b>	<b>Pour : 7 Contre : 6</b>
+ diverses taxes en vigueur				

Contre : M. KOWALSKI, M. RUEGGER, Mme BOULENGIER, Mme JAUBERT, Mme LAURENT, Mme JAMMET

## Service de l'Assainissement (tarif part communale hors délégataire)

		2023	2024	Vote
Eau assainie	Le m3	1.20	<b>1.25</b>	<b>Pour : 13</b>
+ diverses taxes en vigueur				
<i>Ce tarif sera doublé en cas de non raccordement au réseau d'eaux usées dans les délais réglementaires, conformément aux dispositions de l'article 135.5 du Code de la Santé Publique</i>				
Participation pour l'assainissement collectif		1 500.00	<b>1 500.00</b>	<b>Pour : 13</b>

## Coût de facturation des matériels pour 1/2 journée

### Toute 1/2 journée entamée est dûe

Pour les collectivités et organismes

		2023	2024	Vote
Tracteur 80 CV (nu)		240.00	<b>240.00</b>	<b>Pour : 13</b>
Tracteur 22 CV		228.00	<b>228.00</b>	<b>Pour : 13</b>
Véhicule léger		100.00	<b>100.00</b>	<b>Pour : 13</b>
Camion benne ou fourgon		156.00	<b>156.00</b>	<b>Pour : 13</b>
Remorque agricole		84.00	<b>84.00</b>	<b>Pour : 13</b>
Nettoyeur vapeur		228.00	<b>228.00</b>	<b>Pour : 13</b>
Petits matériels (tondeuse, débroussailleuse, tronçonneuse, pompe, etc...)		84.00	<b>84.00</b>	<b>Pour : 13</b>
Coût d'un agent		25.00 par heure	<b>25.00 par heure</b>	<b>Pour : 13</b>

## Affouages du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2024

		2023	2024	Vote
Bois blanc (bouleaux, etc...)	Le stère	7.00	<b>7.00</b>	<b>Pour : 13</b>
Chêne	Le stère	10.00	<b>10.00</b>	<b>Pour : 13</b>

Saule gratuit

## Frais de gardiennage et prise en charge des chiens errants

	2023	2024	Vote
Par jour et par chien	100.00	<b>100.00</b>	<b>Pour : 13</b>

## Cimetière

<b>Cimetière A</b>				
	Durée	2023	2024	Vote
Concession	30 ans	300.00	<b>300.00</b>	<b>Pour : 13</b>
Concession enfant	15 ans	50.00	<b>50.00</b>	<b>Pour : 13</b>
<b>Cimetière B</b>				
	Durée	2023	2024	Vote
Concession + caveau	30 ans	1 300.00	<b>1 300.00</b>	<b>Pour : 13</b>
Cave urne	15 ans	500.00	<b>500.00</b>	<b>Pour : 13</b>
Columbarium	15 ans	600.00	<b>600.00</b>	<b>Pour : 13</b>
Dispersion des cendres		50.00	<b>50.00</b>	<b>Pour : 13</b>
Concession sans caveau	30 ans	300.00	<b>300.00</b>	<b>Pour : 13</b>
Vacations funéraires		20.00	<b>20.00</b>	<b>Pour : 13</b>
Redevance caveau provisoire		5€/jour (à partir du 16 <sup>ème</sup> jour)	<b>5€/jour (à partir du 16<sup>ème</sup> jour)</b>	<b>Pour : 13</b>

### Vote :

Unanimité

### **Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 (Budget principal – Budget Eau – Budget Assainissement)**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Rappel des crédits ouverts en 2023 – Budget Communal :

Crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement	1 382 321.00 €
A déduire : Crédits affectés au remboursement de la dette	- 47 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 335 321.00€</b>
<b>Quart des crédits ouverts à retenir</b>	<b>333 830.25 €</b>

Rappel des crédits ouverts en 2023 – Service des eaux :

Crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement	185 000.00 €
A déduire : Crédits affectés au remboursement de la dette	- 12 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>173 000.00 €</b>
<b>Quart des crédits ouverts à retenir</b>	<b>43 250.00 €</b>

Rappel des crédits ouverts en 2023 – Service de l'Assainissement :

Crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement	233 561.18 €
A déduire : Crédits affectés au remboursement de la dette	- 23 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>210 561.18 €</b>
<b>Quart des crédits ouverts à retenir</b>	<b>52 640.29 €</b>

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

**BUDGET COMMUNAL :**

**- chapitre 20 : 12 502.50 €**

2031 : 12 500.00 €

2051 : 2.50 €

**- chapitre 204 : 6 357.75 €**

2041512 : 107.75 €

2041582 : 6 250.00 €

**- chapitre 21 : 62 750.00 €**

21311 : 15 000.00 €

21312 : 1 250.00 €

21316 : 2 250.00 €

21318 : 18 750.00 €

21351 : 625.00 €

2152 : 5 000.00 €

21538 : 250.00 €

21568 : 625.00 €

215731 : 2 500.00 €

21578 : 10 000.00 €

2158 : 2 500.00 €

2181 : 500.00 €

21828 : 6 250.00 €

21838 : 500.00 €

21848 : 250.00 €

2188 : 2 000.00 €

**- chapitre 23 : 252 220.00 €**

2313 : 252 220.00 €

## **SERVICE DES EAUX**

- **chapitre 20 : 5 000.00 €**

203 : 5 000.00 €

- **chapitre 21 : 38 250.00 €**

2156 : 37 500.00 €

2158 : 750.00 €

## **SERVICE ASSAINISSEMENT**

- **chapitre 20 : 3 500.00 €**

2031 : 3 500.00 €

- **chapitre 21 : 23 250.00 €**

2156 : 10 750.00 €

2158 : 12 500.00 €

- **chapitre 23 : 25 890.29 €**

2135 : 25 890.29 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **Vote :**

Unanimité

### **Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le besoin prévisionnel pour l'année 2024,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par les établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie, et le besoin de renouveler la ligne de trésorerie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : de renouveler un crédit de trésorerie d'un montant de 80 000 €

**Article 2** : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec l'établissement bancaire « Le Crédit Mutuel »

**Article 3** : d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir

**Article 4** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

**Article 5** : le Maire et le Comptable public de la Collectivité seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **Vote :**

Unanimité

### **Bail de chasse 2024-2026 : révision du montant de bail de chasse et renouvellement**

Madame le Maire rappelle les termes de la délibération n°1 du 24 mai 2018 et notamment le point sur le montant de la location annuelle des terrains communaux pour la chasse et les frais de gardiennage (pour les années 2018 – 2019 et 2020)

Considérant la délibération n° 17 du 25 septembre 2020 concernant la mise à jour des parcelles de chasse sur le territoire communal, et qu'il y a lieu de réfléchir sur une baisse du montant de la location annuelle quant au renouvellement triennal du bail à savoir à partir de 2021 jusqu'en 2023 d'une superficie des terrains communaux allouée au droit de chasse (190ha564ca200).

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le bail de la chasse en 3, 6, 9 arrive à échéance le 31 décembre 2023 et qu'il convient de le reconduire et de le revaloriser.

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer le montant de la location annuelle pour les trois prochaines années comme suit :

- du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 : 3 500.00 €
- du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 : 3 500.00 €
- du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 : 3 500.00 €€

auxquels s'ajoutent les 12% de frais de gardiennage reversés à l'O.N.F, soit la somme de :

- 744.00 € pour l'année 2024
- 768.00 € pour l'année 2025
- 792.00 € pour l'année 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les montants de la location annuelle des terrains communaux et ceux des frais de garderie à reverser à l'ONF pour les 3 années à venir.

**Vote :**

Unanimité

### **Recensement de la population 2024 : délibération portant création d'emplois d'agents recenseurs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la Fonction Publique et notamment les articles L332-1 et suivants,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre,

Vu le décret n° 2003- 485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,

Vu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide de la création d'emplois de contractuels en application de l'article 3 de la précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de **3** agents recenseurs contractuels à temps non complet du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Madame le Maire propose la rémunération forfaitaire par documents, à savoir que les agents seront payés à raison de 1.40 € par feuille de logement remplie et de 2.00 € par bulletin individuel rempli.

Les agents recenseurs recevront 16.50 € pour chaque séance de formation.

La collectivité versera un forfait de 45.00 € pour les frais de transport.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, l'assemblée délibérante décide de valider les propositions.

**Vote :**

Unanimité

### **Afin d'étudier certains points, le Conseil municipal se poursuit en réunion d'élus à portée générale (sans délibération).**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont signé au Registre, le Maire et la secrétaire de séance.